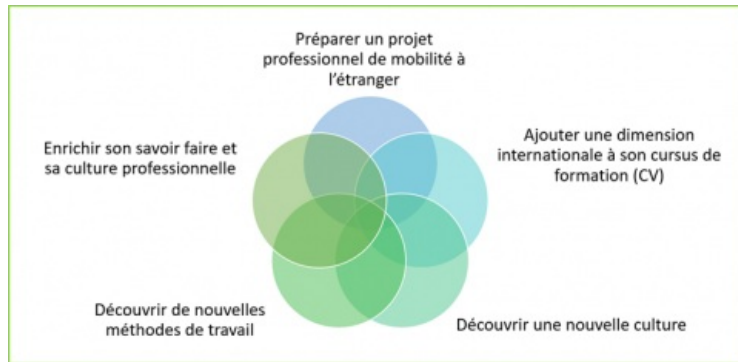


La mobilité européenne et internationale en contrat d'alternance

Les avantages

La mobilité internationale peut être un atout dans votre parcours de formation professionnelle.

C'est l'occasion idéale pour vous de vous enrichir, culturellement, mais aussi professionnellement !



Sa durée

Pour les étudiants en contrat, il existe plusieurs types de mobilités internationales.

Mobilité courte

La mobilité dite courte, appelée aussi séjour hybride, est une mobilité à l'étranger d'au minimum 5 jours qui ne doit pas dépasser 30 jours. A l'initiative du responsable de la formation, cette mobilité peut prendre la forme d'un voyage d'étude intégré à la formation. La mobilité doit prévoir des échanges virtuels en amont et doit faire l'objet d'une validation de crédits ECTS en fin de séjour.

Cette mobilité peut se faire soit en entreprise, soit dans une université partenaire.

Mobilité longue

Il s'agit d'une mobilité pouvant s'étaler sur 3 à 12 mois.

Pendant la période de mobilité à l'étranger, le principe de l'alternance entre formation et travail en entreprise ne s'applique plus.

Les alternants à l'étranger peuvent réaliser uniquement de la formation en entreprise ou uniquement des enseignements en organisme de formation.

Le stage en entreprise à l'étranger est un bon moyen de découvrir de nouvelles méthodes de travail et de confronter son expérience à un terrain différent.

Le SUIOIP vous accompagne dans la recherche de stage et la réalisation de la convention.

Le voyage d'étude dans un établissement partenaire, est une mobilité limitée au semestre ou à l'année.

Vous avez la possibilité de suivre des enseignements dans la langue du pays d'accueil.

Le contrat et le salaire

Pendant la période de mobilité, la relation contractuelle qui lie l'alternant à son employeur pourra être différente selon qu'il s'agit d'une mobilité « courte » (jusqu'à 4 semaines) ou d'une mobilité « longue ».

La durée d'exécution du contrat en France doit être d'au moins 6 mois.

Dans le cas d'une mobilité courte, inférieure à 4 semaines, le contrat est maintenu et le salaire est versé par l'entreprise.

Dans le cas d'une mobilité longue, de plus de 4 semaines, le contrat est mis en veille.

L'employeur n'est donc plus responsable de la bonne exécution du contrat.

Quels financements ?

Que ce soit en cas de perte de rémunération ou pour financer son voyage, différents financements sont possibles.

Les bourses :

Les étudiants en contrat sont éligibles aux bourses Erasmus uniquement.

Dans le cas d'un voyage d'étude dans une université partenaire, vous pouvez bénéficier d'une bourse Erasmus. Pour connaître les critères de candidature et pour plus d'information, [contactez le SRI](#).

Dans le cas d'un stage à l'étranger, une bourse Erasmus est également possible. Il convient de déposer vos candidatures auprès du [SUIO-IP](#).

Certains opérateurs de compétences proposent également un financement pour la mobilité.

Nous vous invitons à vous rapprocher du SFCA pour connaître le taux de prise en charge de vos frais de mobilité.

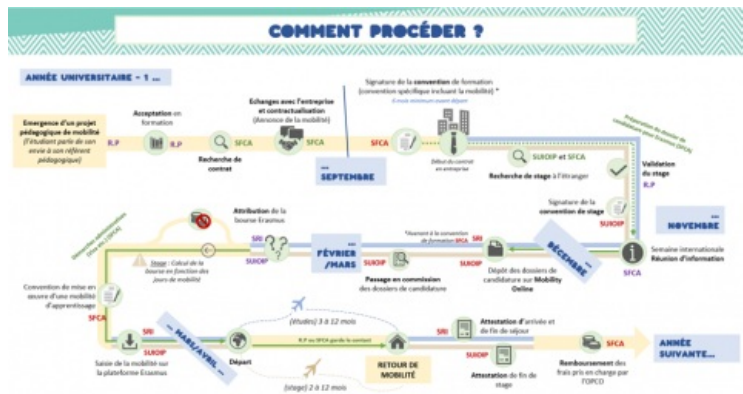
En attendant, vous pouvez consulter la grille des financements par Ocpo ici : <https://www.cfadock.fr/Home/Majorations>

(Les informations communiquées sur cette grille sont soumises à modification)

Attention :

Ces aides ne couvriront pas l'intégralité de vos frais durant la mobilité...

Veillez à anticiper votre budget !



Vous avez un souhait de mobilité mais ce n'est pas prévu dans votre formation ?

N'hésitez pas à en parler avec votre référent formation !

Contact
SFCA Pôle Alternance
alexandra.thibault@univ-rennes2.fr

Voyage d'étude : SRI Bâtiment D bureau 307

Stage à l'étranger : SUIO-IP Bâtiment T 3^{ème} étage